



Employeurs > Déclarez et payez vos contributions > Calcul des contributions

[Retour]

Vous êtes

[Les mesures pour embaucher](#)

[La déclaration d'embauche](#)

Déclarez et payez vos contributions

[La Déclaration Unifiée de](#)

[Contributions Sociales](#)

[\(DUCS\)](#)

[Comment déclarer vos](#)

[effectifs ?](#)

[Calcul des contributions](#)

[La fin de vos contrats de travail](#)

[La cessation de votre activité](#)

[L'expatriation de vos salariés](#)

[Le dispositif CATS](#)

[Comment déposer une réclamation ?](#)

LETRE D'INFORMATION

Restez en liaison avec l'actualité de votre Assédic, inscrivez-vous à la lettre d'information Undialog

Calcul des contributions

Vos contributions d'assurance chômage sont calculées sur la même assiette que celles retenues pour les cotisations de Sécurité Sociale, sauf cas particuliers, et leur date de versement est la même.

Les cas particuliers : les journalistes, le personnel d'encadrement de centres de vacances ou de loisirs, les vendeurs à domicile et à temps choisi, les porteurs de presse, les salariés d'association sportive ou d'éducation populaire (Il n'y a pas d'assiette forfaitaire contrairement à ce qui se pratique en matière de sécurité sociale).

Un seul cas d'exonération : pour les apprentis, dans certaines situations, il existe des cas d'exonération totale ou partielle.

Le règlement de vos contributions est mensuel si vous employez plus de 9 salariés, trimestriel si vous employez au plus 9 salariés. Il s'effectue en remplissant un avis de versement transmis par l'Assedic.

Pour qui devez-vous payer des contributions ?

Vous devez payer des contributions à l'Assedic ou au GARP pour tous vos salariés âgés de moins de 65 ans.

Vous ne devez pas payer de contributions pour les personnes qui suivent chez vous des Stages d'Insertion et de Formation à l'Emploi (SIFE), des Actions de Formation Alternée (AFA) ou des Stages d'Accès à l'Emploi (SAE) : elles ne sont pas titulaires d'un contrat de travail.

Si vous avez des salariés qui vont travailler à l'étranger hors de l'espace économique européen :

[>> Renseignez-vous auprès du service Expatriés du GARP](#)

[>> Consultez la rubrique Expatriés](#)

Le calcul de vos contributions

Assurance chômage	Indiquez le total des rémunérations brutes versées aux salariées titulaires d'un contrat de travail et aux agents du secteur public en cas d'adhésion. Les rémunérations sont limitées à 4 fois le plafond de la sécurité sociale (Mensuel : 10 728,00€ ; Trimestriel : 32 184€)	6,40%
	Indiquez le total des rémunérations brutes exonérées de la part salariale, comme celles versées aux apprentis ou aux travailleurs au pair.	4,00%

Sont exclues de la base de calcul des contributions :

* les rémunérations des salariés âgés de 65 ans ou plus

* les rémunérations dépassant 4 fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale visé à l'article L241-3 du code de la sécurité sociale

AGS	Indiquez le total des rémunérations brutes versées au titulaire du contrat de travail (sauf Contrat Emploi Solidarité), limité à 4 fois le plafond de la sécurité sociale	0,10%
-----	---	-------

POUR EN SAVOIR PLUS SUR CE SUJET

Consulter les articles associés

Quand et comment payer les contributions Assédic Employeurs, vous êtes affiliés à l'Assedic (ou au Garp, en région parisienne) Entreprises de moins de 10 salariés, payez par forfaits

[UNJuridis](#)

Retrouvez toute l'information réglementaire

VOTRE ASSÉDIC OU LE GARP

Entrez votre département

CHIFFRES CLÉS

Les contributions
Les autres chiffres clés

UNIBLEU

[Service en accès libre](#)

Nos services vous répondent

Entrez votre département

VOIR AUSSI

www.anpe.fr : espace employeur : Tous les services aux entreprises et les conseils pratiques